

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des Statuts ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- Considérant que la Présidente de l'Université, selon le code de l'éducation, est « responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement » ;
- Considérant qu'un incendie a eu lieu dans la nuit du 28 au 29 juin 2020 dans le logement de fonction appartenant à l'Université, situé au 2 rue de la Guyonnerie, 91440, Bures sur Yvette ;

DECIDE

Article 1 :

L'accès au logement de fonction situé au 2 rue de la Guyonnerie est interdit au public et agents de l'Université afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, jusqu'à nouvel ordre.

Seuls les agents de l'Université habilités par la Directrice générale des services ou par la Directrice du patrimoine sont autorisés à y accéder, après accord express.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité et il sera affiché aux services de la Présidence et aux entrées du campus de Bures, Orsay et Gif. Il est également publié sur le site internet de l'établissement et versé au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

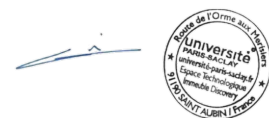
La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence et s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 :

La directrice générale des services de l'université Paris-Saclay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin, le 03 juillet 2020

Professeure Sylvie RETAILLEAU



-Affiché le :

- Transmis au Recteur chancelier des universités le